

Une 3ème proposition de loi vise un statut libéral d'aide-soignant...

Écrit par Thérèse Palla
Mercredi, 01 Décembre 2010 09:54

Elle fait des émules

L'article intitulé "*Vers un statut libéral de l'aide-soignant*" et publié sur le site internet Infirmier.com a attiré toute notre attention.

Celui-ci fait suite à la proposition de loi de M. Moyne-Bressand député de l'Isère, proposition de loi visant à créer un statut libéral d'aide-soignant qui avait, effectivement, déjà suscité l'intérêt des députés Etienne Pinte et Léonce Deprez, respectivement en 1993 et 2003...

Cet article rapporte des critiques formulées par diverses organisations infirmières... Pouvait-on, un seul instant, penser qu'il en serait autrement ? Non !!!

Il est facile aux organisations représentatives de la profession infirmière de se retrancher derrière les textes en vigueur, pour mettre à mal ces initiatives et brider perpétuellement notre profession.

Il suffit de siéger dans les diverses commissions ministérielles pour mesurer le poids du lobby infirmier ! Et qui n'a pas entendu le slogan « Touche pas à notre décret ! »...

Depuis les années 1990 les réflexions qui ont été menées pour les différentes réformes de la formation et qui ont conduit au diplôme d'Etat d'aide-soignant, n'ont jamais pris en compte la réalité des besoins de la population, ni le problème de la véritable signification des mots « Soins infirmiers », ni soulevé la question « à quel professionnel l'exercice de ces soins appartient-il » ?

Lors de l'une des premières réunions de travail à laquelle je participais, M Vareille, (Président de séance), avait répondu à ma question sur le sujet : « On travaille au regard du décret de compétence infirmier et on n'en déroge pas ! »...

Une 3ème proposition de loi vise un statut libéral d'aide-soignant...

Écrit par Thérèse Palla

Mercredi, 01 Décembre 2010 09:54

Mais vraiment, comment ne pas réagir à la définition de l'exercice libéral formulée par le S.N.P.I. (Syndicat National des Professionnels Infirmiers) ! Selon le S.N.P.I. une profession libérale est constituée d'une activité professionnelle indépendante dans laquelle prédominent les prestations d'ordre intellectuel et qui consiste à pratiquer une science, une technique ou un art / ... Et d'ajouter : « Cette définition est donc inadaptée au référentiel d'activités et au référentiel de compétences d'aide-soignante. »... Cessons de nous retrancher derrière des textes, mais plutôt, faisons en sorte qu'ils évoluent afin de permettre aux aides-soignants d'exercer leur profession !!!

En effet, si dans certaines régions, l'exercice d'infirmiers libéraux, est constitué à 80 % de soins d'hygiène et de confort à la personne âgée dans les hôpitaux, les cliniques, les maisons de retraite ou encore dans les SSIAD et HAD, ces soins de nursing sont effectués exclusivement (ou presque) par les aides-soignants. (Et combien d'infirmiers n'ont jamais réalisé de shampoing au lit ?...)

De plus, ces soins (de nursing) qui, depuis toujours sont dévalorisés mais qui, selon les textes, constituent à 90 % le rôle propre infirmier, sont en même temps ceux qui constituent la science, la technique ou encore l'art du métier d'infirmier. A l'heure où la profession infirmière aspire à être reconnue dans le processus MLD, on peut se demander si cette aspiration est bien fondée !!!...

Pour revenir à ces propositions de loi de statut libéral de l'aide-soignant, si les politiques les relancent c'est qu'il y a des besoins. Malheureusement, les organisations infirmières ont des œillères (et je pèse mes mots). Elles mettent un VETO sur tout ce qui pourrait rendre autonome la profession aide-soignante ; par le passé, les réunions du CSPP en ont été les témoins...

Après 60 ans d'existence, 60 ans de bons et loyaux services, l'aide-soignant reste, pieds et mains liés à l'infirmier, dans un rôle subalterne et de servitude qui lui colle toujours à la peau...

Jacqueline Bregetzer, infirmière, devenue cadre infirmier formatrice puis journaliste en chef de la revue « L'aide-soignante » s'est beaucoup investie pour la cause des aides-soignants et la revue numéro 100 d'octobre 2008 en a fait son portrait dans la rubrique intitulée : « Les aides-soignantes sont de remarquables professionnelles ». Cette rubrique fait état du

Une 3ème proposition de loi vise un statut libéral d'aide-soignant...

Écrit par Thérèse Palla

Mercredi, 01 Décembre 2010 09:54

développement du binôme IDE/AS dans les années quatre-vingt. Mme Bregetzer y rapporte qu'à l'époque, les infirmières ont commencé à intellectualiser fortement leur profession, à réfléchir sur leur identité et sur la place qu'elles entendaient pleinement occuper ; elle y déplore que, alors que dans le même temps, elles assuraient le plus souvent la formation des aides-soignantes, elles les formaient principalement en fonction des tâches qu'elles n'avaient pas envie de réaliser elles-mêmes (lits, toilettes et soins d'hygiène au sens large)...

Mme Bregetzer a milité pour une valorisation de la profession aide-soignante. Dans la revue elle dit : « *J'ai toujours pensé que la limitation du champ de compétences des aides-soignantes n'induisait pas forcément celle de leur champ de connaissances. Aussi, je déplore qu'on les ait maintenues pendant très longtemps sous une chape, occultant certains savoirs sous prétexte qu'elles n'avaient pas à les exploiter directement.* ».../... « *Désormais, les aides-soignantes ont trouvé leur voie, notamment dans la relation d'aide et tous les soins qui en découlent, que bon nombre d'infirmières ont délégué, voire déserté, au profit des soins techniques...* »

De notre côté, (association regroupant les aides-soignants), voilà bientôt 20 ans que nous revendiquons un exercice professionnel à part entière dans la chaîne de soins... Nous avons soutenu le fait que les soins de base, « de nursing », puissent rester des soins infirmiers. Pour cela, dès les années 1990, nous avons fait une proposition qui consistait à faire évoluer une profession d'infirmières à plusieurs niveaux de compétences... Mais la loi du plus fort, du pouvoir hiérarchique, a conduit le projet au placard...

Autrement dit, la profession d'aide-soignant est bien maintenue sous une chape, (et j'ajouterais aux propos de Jacqueline Bregetzer **chape de plomb**). C'est une profession sacrifiée ; même dans les textes ! La profession d'aide-soignant est la seule profession au monde pour laquelle son exercice ne peut pas se parfaire à l'école de la vie. La circulaire DGS/PS3/DH/FH1 n° 96. 31 du 19 janvier 1996 relative au rôle et aux missions des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture dans les établissements hospitaliers précise

« *Deux points essentiels méritent d'être soulignés* » :

- *La collaboration (de l'aide-soignant) porte sur le rôle propre de l'infirmier*
- *La collaboration a lieu dans les domaines où les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture **ont reçu un enseignement au cours de leur formation initiale.*** »

Une 3ème proposition de loi vise un statut libéral d'aide-soignant...

Écrit par Thérèse Palla

Mercredi, 01 Décembre 2010 09:54

Les aides-soignants reconnus !!! Qu'on nous dise où et comment !!! Quand le serons-nous réellement ?

Thérèse Palla - Présidente de l'U.F.A.S.